

ASSEMBLÉE NATIONALE27 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 196

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 2 NONIES

Substituer aux mots :

« a qualité pour agir »

les mots :

« peut saisir le Gouvernement en vue d'une action ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Haute autorité n'ayant pas la personnalité morale, il est logique qu'elle ne puisse agir en justice, mais puisse en revanche saisir le gouvernement à cet effet.